



MAIRIE
DE
VOLONNE
(0 4 2 9 0)

Tél. : 04 92 64 07 57

E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Arrêté municipal N°14-2025
« Ravalement de façade – Pose échafaudage »
Portant occupation temporaire du domaine public et
modification temporaire de circulation

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

VU la déclaration préalable n° 004 244 24 00053 en date du 6 février 2025 autorisant Monsieur Arnaud VAFOPOULOS, sise Avenue des Alpes, 04600 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, à procéder aux travaux suivants : modification de façade et ravalement et création de stationnement sur le bâtiment situé au 45 – 49 Cours Jacques PAULON, 04290 VOLONNE, et cadastré AH 260 ;

VU la demande en date du 10 février 2025 par laquelle Monsieur Arnaud VAFOPOULOS, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur le domaine public pour des travaux de ravalement de façade sur le bâtiment situé au 45 – 49 Cours Jacques PAULON ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Arnaud VAFOPOULOS est autorisé à procéder aux travaux suivants : pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade sur le bâtiment situé au 45 – 49 Cours Jacques PAULON, 04290 VOLONNE, et cadastré AH 260, du 24 février au 18 mai 2025.

Article 2

Compte tenu de ces travaux, la chaussée sera rétrécie sur la voie communale « Route de l'Escale » du feu tricolore au numéro 33.

Article 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;

- Interdiction de stationner.

Article 4

La place de stationnement à proximité des numéros 45 et 49 Cours Jacques PAULON est supprimé et considéré comme gênant au sens des dispositions du Code la Route.

Article 5

Afin de garantir la sécurité de la circulation piétonne, le trottoir du numéro 45 Cours Jacques PAULON au 33 Route de l'Escale est condamné pendant toute la durée des travaux. Des déviations piétonnes devront être mises en place (voir plan annexé).

Article 6

L'installation de l'échafaudage ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée du Cours Jacques PAULON afin de ne pas gêner la circulation des véhicules sur le Cours Jacques PAULON.

Article 7

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises. La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée.

Article 8

La confection de mortier ou de béton sur le domaine public est autorisée sous condition : une bâche de protection devra être mise en place sur le domaine public.

Article 9

Monsieur Arnaud VAFOPOULOS est responsable de la mise en place de la signalisation de sa zone de travaux de jour comme de nuit :

- La zone de travaux devra être protégée par des barrières de protection ;
- Les panneaux « AK5 » devront être installés de part et d'autre de la zone de chantier (voir plan annexé) ;
- Les panneaux « KD22a » devront être installés à proximité des déviations piétonnes ;
- Deux panneaux « AK3 » devront être installés de part et d'autre de la zone de chantier (voir plan annexé) ;
- L'échafaudage devra être signalé.

Monsieur Arnaud VAFOPOULOS sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté devra être affiché à proximité de la zone de chantier par Monsieur Arnaud VAFOPOULOS.

Article 10

Le domaine public devra rester en parfait état de propreté. La remise en état d'éventuelles dégradations occasionnées sur la voirie résultant de cette occupation sera à la charge de Monsieur Arnaud VAFOPOULOS.

Article 11

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Monsieur Arnaud VAFOPOULOS est responsable tant vis-à-vis de la commune de VOLONNE que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Monsieur Arnaud VAFOPOULOS renonce par avance, inconditionnellement et irrévocablement, à saisir la Commune de VOLONNE de toute réclamation gracieuse et les tribunaux de toute action juridictionnelle tendant à l'indemnisation des dommages de toute nature, y compris les simples troubles de jouissance, occasionnés à ses infrastructures du fait de l'existence ou de l'exploitation du domaine public occupé.

Article 12

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à Monsieur Arnaud VAFOPOULOS. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général.

Article 13

Madame Le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution du présent arrêté.

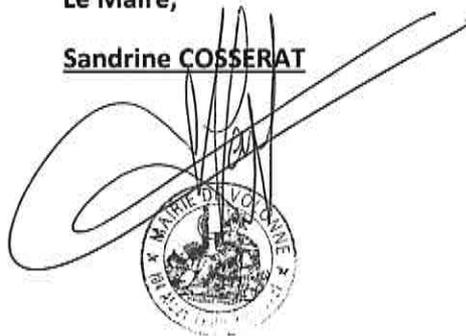
Article 14

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Arnaud VAFOPOULOS, à la Maison Technique de Sisteron du Département des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades (COB) de Gendarmerie de les MEES/CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au chef de corps du centre de secours de Château-Arnoux-Saint-Auban, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la commune de VOLONNE.

Fait à VOLONNE, le 14 février 2025

Le Maire,

Sandrine COSSERAT



Annexe : Plan de localisation des travaux

Décision exécutoire le 21 février 2025 (suite à l'affichage en Mairie du présent arrêté ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille



AM 14-2025

